

#### MAIRIE DE CABRIES Hôtel de Ville Place Ange Estève 13 480 CABRIES

<u>Tel</u>: 04.42.28.14.00 <u>Fax</u>: 04.42.28.14.20 <u>Mail</u>: maire@cabries.fr

## **DECISION DU MAIRE**

### Décision n° 2024/051/2392

Objet: Signature de la convention d'attribution de subvention n°3SN076 « Sentiers de Nature » avec le Cerema pour l'opération de valorisation de la colline de Trébillane ou colline Saint Martin

#### Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26°;

Vu le budget de la commune ;

**Vu** le dispositif d'aide financière proposée par le programme « Sentiers de Nature » du Plan Tourisme Destination France ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Sentiers de Nature n°10 du 07/03/2024 concernant le projet n°14483204 intitulé « Valorisation de la colline de Trébillane ou colline Saint Martin » sur la commune de Cabriès ;

# DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

<u>ARTICLE 1</u>: De signer la convention d'attribution de subvention N°3SN076 avec le Cerema pour un montant de 55 721 € soit 20% du montant prévisionnel des dépenses de 278 605 € HT.

<u>ARTICLE 2</u>: D'approuver le plan de financement de cette opération, ci annexé, pour une participation communale de 57 136 € H.T.

ARTICLE 3: De dire que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6: Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le suppliment www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le ∠ Le Maire

Accusé de réception en prison de 1013-211300199-20240625-DE 2014-051-D Date de réception préferure : 26/06/2024